

ARRETE N°178/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur et Madame GIRAUD Laurent en date du 7 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une fête de voisins, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules **rue de Strasbourg**, le samedi 6 juillet 2024,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 6 juillet 2024 de 18h30 à 23h30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **rue de Strasbourg** (entre le 12 et le 32).

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en relation avec la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 21 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

